



## OBJECTIFS

- Connaître les dangers d'un espace confiné et d'une atmosphère non respirable
- Savoir mettre en œuvre l'ensemble des procédures et matériels pour intervenir en toute sécurité.
- Savoir mettre en œuvre l'appareil respiratoire isolant à adduction d'air.
- Connaître les procédures internes à son entreprise

## DUREE

Formation initiale : 7 heures

Formation de maintien des acquis et des compétences : 7 heures

## PRE-REQUIS

Toute personne apte à effectuer des travaux en hauteur. Etre âgé au minimum de 18ans.  
Etre apte médicalement à porter un appareil respiratoire et travailler en espaces confinés.

## EFFECTIF

8 stagiaires maximum

## INTERVENANT

Formateur expérimenté dans le port de l'ARI et les interventions en espaces confinés.

## POURQUOI CHOISIR CETTE FORMATION ?

- Parce qu'elle est opérationnelle : elle est centrée sur le développement des compétences favorisant une application rapide sur les lieux de d'intervention au sein des lieux de travail.
- Parce qu'elle est dynamique et concrète : des mises en situation et études de cas proches de la réalité et des exigences des interventions sur les lieux de travail.
- Parce qu'elle répond aux obligations de formation en sécurité selon le code du travail (Art.4323-89)

## PEDAGOGIE ET MATERIEL

Méthodes pédagogiques : active ou de découverte, démonstrative, participative.

- Apports théoriques par un diaporama (commenté par le formateur)
- Exercice pratique dans un espace confiné

Matériel :

- Vidéoprojecteur + ordinateur, crayons effaçables à tableau blanc ou crayons permanents (fourni par nos soins)
- Salle de formation nécessaire à accueillir le nombre de stagiaire convenablement et une alimentation électrique
- Paper-board ou tableau blanc,.....
- Chaque stagiaire devra être équipé d'une tenue de travail adapté, de chaussures de sécurité, de gants, casque de protection, harnais de sécurité, liaisons antichute.
- Un ouvrage sécurisée et réelle.
- L'ensemble du matériel nécessaire au port de l'ARI à adduction d'air.

Partie pratique :

- Mise en place du matériel nécessaire à la mise en œuvre d'un Ari à adduction d'air
- Intervenir dans un espace confiné au moyen d'un Ari à adduction d'air
- Savoir réagir à une situation d'urgence

## VALIDATION DE LA FORMATION

A l'issue de la partie théorique et pratique, un test sera effectué sur chaque partie. Remise d'une attestation de fin de formation à chaque stagiaire.

## DOCUMENTS DE REFERENCE

Article R.4323-106 du code du travail : L'employeur fait bénéficier les travailleurs devant utiliser un équipement de protection individuel d'une formation adéquate comportant, en tant que de besoin, un entraînement au port de cet équipement.

Décret n°93-41 du 11 janvier 1993 issues de Légifrance.